

Mes démarches en ligne

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Guichet unique de dépôt vous permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous. Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes, vous permet de suivre votre demande et limite les déplacements.

Le Guichet unique de dépôt est accessible ici : <https://urbanisme.cap-atlantique.fr/guichet-unique/>
(<https://urbanisme.cap-atlantique.fr/guichet-unique/>)

Pour déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne il vous suffit suivre ces étapes :

- Préparez vos pièces sous format numérique d'une taille maximum de 25 Mo par fichier. Les extensions de format de fichier acceptées sont : .doc, .docx, .pdf, . images jpeg ou .png.
- Créer votre compte
- Remplir le formulaire en ligne
- Joindre [les documents numériques au dossier](https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/demarches-urbanisme-dossier) (<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/demarches-urbanisme-dossier>)
- Valider la demande.

Ensuite, aucun courrier ne vous sera envoyé ; vous recevrez toutes les informations de suivi de votre demande et l'avis de Mme la Maire par courrier électronique.

Les dossiers dématérialisés doivent être déposés obligatoirement via le Guichet unique, les dossiers dématérialisés reçus par un autre moyen de transmission (courriel, formulaire contact, clé USB, etc.) ne seront pas acceptés.

Si vous avez une préférence pour le papier, vous pouvez toujours déposer votre dossier en papier par courrier ou directement en mairie.

Vous rencontrez des difficultés ?

- Vous pouvez télécharger les guides d'utilisation
- Particuliers : [guide d'utilisation de la démarche en ligne](https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/Documents%20PDF/URBANISME/AutorisationUrbanisme-GuideGuichetUnique-Particuliers.pdf) (<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/Documents%20PDF/URBANISME/AutorisationUrbanisme-GuideGuichetUnique-Particuliers.pdf>)
- Professionnels :
 - [guide d'utilisation de la démarche en ligne](https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/Documents%20PDF/URBANISME/AutorisationUrbanisme-GuideGuichetUnique-CompteProfessionnel.pdf) (<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/Documents%20PDF/URBANISME/AutorisationUrbanisme-GuideGuichetUnique-CompteProfessionnel.pdf>) (notaires)
 - [guide d'utilisation de la démarche en ligne](https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/Documents%20PDF/URBANISME/AutorisationUrbanisme-GuideGuichetUnique-CompteProfessionnel2.pdf) (<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/Documents%20PDF/URBANISME/AutorisationUrbanisme-GuideGuichetUnique-CompteProfessionnel2.pdf>) (autres professionnels)

N'hésitez pas à contacter le service Urbanisme par téléphone (02 40 88 90 01) selon les horaires d'ouverture habituels ou par courriel via l'adresse urbanisme@herbignac.com.



MAIRIE DE HERBIGNAC

1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRES :

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h /
13h30 > 17h30

Jeu : 8h30 > 13h

Sam : 9h > 12h (Etat-Civil
uniquement)

☎ 02 40 88 90 01